



# 2024

## Info mai

### HORAIRES D'OUVERTURE

*Mairie : lun, jeu, ven 8h00-12h00  
mer 14h15-15h45*

*Agence postale : lun, mar, jeu, ven 8h15-11h45  
mer 16h00-18h00*

### OUVERTURES / FERMETURES DES SERVICES PUBLICS

Les services publics seront ouverts les samedis :  
18 et 25 mai de 8h00 à 12h00

Les services publics seront fermés les :  
vendredi 10 mai et lundi 20 mai

### BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts situé sur l'ancien terrain de football, rue de Thann, sera ouvert :

vendredis 3 et 24 mai 2024 de 13h30 à 17h00  
samedis 4 et 25 mai 2024 de 8h30 à 11h45

### MARCHÉ DE PRINTEMPS

Ce mois-ci, la "Ferme du Moulin" ainsi que "Les jardins autonomes Liber-Terre de Guewenheim" vous proposeront une vente spéciale de plants pour garnir votre jardin cet été ! (concombre, tomates, poivrons etc.)

**Retrouvez-les, ainsi que tous vos producteurs préférés le 2 mai à partir de 17h00 et jusqu'à 20h00 à l'arrière de la Maison Polyvalente.**

### SMICTOM - COLLECTE DES SACS JAUNES

Le mercredi 1er mai 2024 étant férié, il n'y aura pas de collecte de sacs jaunes, mais un rattrapage aura lieu le samedi 4 mai



## CÉRÉMONIE AU MONUMENT DU IER RVY

La Cérémonie organisée en mémoire de nos Libérateurs se déroulera le :

dimanche 12 mai 2024

- 9h30 Messe en l'Église Paroissiale d'Aspach-Michelbach
- 11h45 Cérémonie au Monument du RVY au Carrefour Michelbach-Guewenheim-Roderen

---

## MATINÉE RÉCRÉATIVE SUR LE THÈME «L'ENFANT AUTOUR DU JEU»

Les Assistantes Maternelles de Guewenheim, en partenariat avec le Relais des Assistantes Maternelles organisent la matinée récréative «autour du jeu» le :

vendredi 31 mai de 9h15 à 11h15 à la Maison Polyvalente de Guewenheim

inscription non obligatoire

---

## PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE - RAPPEL

Pour la tranquillité et le respect de la faune sauvage lors de la période de reproduction, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

La divagation des chiens est interdite toute l'année arrêté du 16 mars 1955  
(animal n'étant pas à la vue et aux ordres du maître).

---

## ARRÊTE RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE

L'utilisation des tronçonneuses, des tondeuses à gazon ou autres engins motorisés de jardinage et d'entretien des espaces verts ou naturels, ainsi que les engins d'exploitation forestière, dans les propriétés, leurs dépendances ou à proximité des habitations est autorisée :

- En semaine : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à la tombée de la nuit et au plus tard à 19h00
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Les travaux sont INTERDITS LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

